



LIGNES DIRECTIVES

Financement de votre projet de formation: subventions autour du thème COVID-19

A. Faites-vous parti du secteur dans lequel le Fonds social est compétent?

Le Fonds s'adresse uniquement aux maisons de repos et - maisons de repos et de soins - du secteur privé appartenant à la Commission Paritaire 330 (indices ONSS 311 – 330).

B. Quel soutien offre le Fonds?

Le Fonds apporte un soutien financier aux maisons de repos et -maisons de repos et de soins- qui donnent à leurs travailleurs la possibilité de recevoir une formation sur mesure.

➤ **Lors du financement de la formation, nous faisons une distinction entre deux modes de formation :**

- **Training** : processus d'apprentissage permettant à une personne d'acquérir le savoir, le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une activité professionnelle,
- **Coaching (groupe)** : un processus de réflexion et de création qui les incite à maximiser leur potentiel personnel et professionnel. Le coaching individuel, n'est ici pas d'application.

➤ **La demande que vous introduirez devra être en rapport avec l'un des deux thèmes suivants :**

A. Rétablissement de la cohésion de l'équipe - promouvoir

Le contenu de cette formation peut comprendre divers éléments à savoir : le stress post-traumatique, le travail d'équipe, l'atmosphère positive de travail, la communication dans des situations stressantes, une réflexion sur les événements récents, l'évaluation de la coopération en équipe, ...

B. Comment prendre soin de soi - l'utilisation des outils pour se détendre - ou auto-assistance

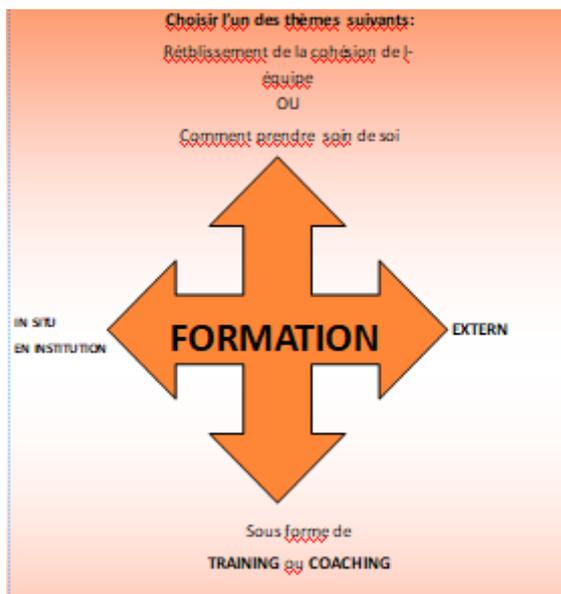
Initiatives générales autour du bien-être telles que : mindfulness, compassion personnelle, développement de la flexibilité mentale, ACT (Thérapie d'acceptation et d'engagement), étirements, relaxation, yoga ...

➤ **Vous pourrez choisir d'organiser la formation dans l'institution (IN SITU) ou en Externe :**

• **In Situ- (dans la maison):**

Vous faites appel aux services d'un· formateur·rice externe pour dispenser une formation sur mesure autour d'un thème prioritaire dans votre institution et en lien avec la pandémie COVID-19. Vous pourrez choisir parmi deux thèmes globaux et convenir ensuite avec le prestataire de formation de placer certains accents dans le thème choisi.

- **EXTERNE (Remboursement des frais d'inscription):** Une formation ou une journée d'étude est organisée en dehors de votre institution sur l'un des thèmes prioritaires auxquels un ou plusieurs travailleur·euse·s souhaitent participer.



C. Qui peut participer aux projets de formation ?

Une formation peut être organisée pour l'ensemble du personnel, mais le Fonds ne financera que les participant.e.s appartenant à des groupes à risque.

Personnel correspondant à la définition des groupes à risque :

- Les travailleurs titulaires au maximum d'un Bachelor ; (exemple : infirmier, employé de cuisine, ergothérapeute,...)
- Les titulaires d'un **diplôme de Master appartenant à l'une des 3 catégories** (au moment de l'inscription) appartiennent aussi aux groupes à risques;
 - o Personne de plus de 50 ans,
 - o personne employée depuis moins d'un an et demandeur d'emploi au moment de leur entrée en service,
 - o travailleur·euse· avec un aptitude réduite au travail ,

D. Concertation sociale

Le Fonds demande que le personnel soit consulté:

- Via un organe de concertation sociale (Comité d'entreprise, CPPT, délégation syndicale), qui doit donner son accord ; et pour les institutions qui ne disposent pas d'un organe consultatif: l'employeur déclare que le personnel a été consulté et a eu la possibilité de commenter.

Un formulaire a été établi à cet effet, et est disponible sur le [site web du Fonds](#). Les maisons de repos et-maisons de repos de repos et de soins- qui l'utilisent pour les formations "in situ", doivent envoyer ce document deux fois par an.

E. Quel opérateur de formation entre dans les conditions?

L'institution à **le libre choix** quant à la sélection de l'opérateur de formation. Le Fonds privilège dans un premier temps les opérateurs de formation actifs dans le secteur non-marchand et travaillant dans l'esprit de ce dernier en termes d'objectifs et de tarifs (exemple: principalement des associations à but non lucratif et des opérateurs publics).

F. Quel est le montant maximal de l'intervention financière?

IN SITU

1. Training: formation et exercice de certaines compétences:

L'intervention financière maximale s'élève à **12,5 € TVAC. par heure et par participant**, avec un plafond de **125 € TVAC. par heure et par groupe** (il sera question d'un groupe à partir de 10 participants), Ci-dessous les coûts inclus:

- La rémunération du formateur ;
- Frais pour le matériel pédagogique, les programmes, les copies, la location d'une salle (hors catering) ;
- TVA

✓ *Pour les frais de déplacement, le Fonds prévoit un remboursement supplémentaire de 25€ maximum par session de 4 heures minimum.*

2. Coaching : groupes de traitements interactifs :

L'intervention financière maximale s'élève à **14 € TVAC. par heure et par participant**, avec un plafond de **140 € TVAC. par heure et par groupe** (il sera question d'un groupe à partir de 10 participants), Ci-dessous les coûts inclus:

- La rémunération du formateur ;
- Frais pour le matériel pédagogique, les programmes, les copies, la location d'une salle (hors catering) ;
- TVA

✓ *Pour les frais de déplacement, le Fonds prévoit un remboursement supplémentaire de 25€ maximum par session de 4 heures minimum.*

EXTERNE

Remboursement des frais d'inscription pour une formation en externe avec un maximum de 85 € / jour et par participant.

RESUME

| IN SITU | |
|--|--|
| Training | Coaching |
| €12,5 par heure et par participant OU €125 par heure et par groupe (min 10 participants) | €14 par heure et par participant OU €140 par heure et par groupe (min 10 participants) |
| <i>Frais de déplacement pour le formateur de €25 maximum</i> | <i>Frais de déplacement pour le formateur de €25 maximum</i> |
| EXTERN | |
| €85 par jour – par participant → minimum 6 heures de formation | |
| €42.50 – par demi-journée – par participant → 4 heures de formation | |

G. Procédure

1. Introduire une demande :

Les formations ou l'accompagnement ont lieu entre le 1/9/2020 au 28/2/2021. Le Fonds prévoit un délai maximum de 4 semaines afin de répondre à votre demande, vous pouvez donc déjà lui soumettre votre demande à partir du 1/8/2020, et ce jusqu'au 31/1/2021 au plus tard. Les formulaires de demande peuvent être téléchargés sur le [site Web du Fonds](#). **Une preuve de concertation sociale** devra également être incluse si nous n'en sommes pas encore en possession.

2. Réponse du Fonds:

Vous recevrez une réponse au plus tard **quatre semaines** après l'introduction de votre demande. Vos demandes pouvant nous être soumises du 01/08/2020 au 22/02/2021 au plus tard.

3. Financement et calcul du décompte:

Le Fonds social paiera la subvention après avoir réceptionné **TOUTES les pièces justificatives et l'enquête dûment complétée.**

- Enquête : quand toutes vos pièces justificatives parviennent au Fonds, il vous sera envoyé par mail un accusé de réception, reprenant un lien vers notre enquête de satisfaction et l'évaluation de la formation. Cette dernière ne dure que quelques minutes.
- Le calcul tiendra compte du nombre réel de participant-e (cf. signatures sur la liste de présence).
 - o Le montant versé peut donc être inférieur au montant maximal accordé (la subvention étant basée sur l'estimation du nombre de participant-e-s).
 - o Toute absence pour cause de force majeure (maladie, accident, conditions météorologiques, grève...) peut-être facturée sur base d'un document officiel (certificat médical, certificat SNCB...). Ce document devra néanmoins être accompagné de la liste des participant-e-s prouvant que le-la travailleur-euse était préalablement bien inscrit-e et joint à la demande de paiement.
- Par conséquent, si les coûts réels de la formation repris sur la factures, sont supérieurs au montant calculé (sur base des listes de présence envoyées et des limites financières du projet), ces derniers ne seront pas entièrement financés. Veuillez noter que le Fonds ne rembourse que les frais de formation et aucune compensation salarial.

H. Les pièces justificative à l'attention du Fonds:

Les pièces justificatives doivent être envoyées au Fonds par mail dans les 3 mois suivant la dernière session de formation. Les formulaires à remplir peuvent être téléchargés sur le [site web du Fonds](#).

| IN SITU | Remboursement des frais d'inscription |
|--|---|
| ✓ Toutes les factures avec les détails ¹ justifiant des dépenses + preuve de paiement (extrait bancaire). | ✓ Facture de l'opérateur de formation + preuve de paiement (extrait bancaire) |
| ✓ Liste de présence signée | ✓ Liste de présence signée |
| ✓ Données des participants ² (à renvoyer impérativement au Fonds sous forma Excel) | ✓ Données des participants ² (à renvoyer impérativement au Fonds sous forma Excel) |

¹ C'est-à-dire : le nom de la formation, le nombre d'heures, les dates et les frais de transport éventuels

² Cfr tableau « Données des participants » disponible sur le site du Fond et complété dans son intégralité

I. Quand prévenir le Fonds?

L'institution doit impérativement informer le Fonds de tout changement et notamment si :

- La formation n'a pas lieu (annulation de l'action), report ou réalisation incomplète du projet ;
- Faire appel à un opérateur de formation autre que celui mentionné dans la demande ;
- Changement de participant-e (si déjà communiqué)

J. Bon à savoir:

- Aucun double financement n'est autorisé ;
 - *Le salaire des participants n'est pas remboursé ;*
- La formation des travailleur-euse-s a lieu durant les heures de travail ou est autrement considérée comme du temps de travail ;
- L'institution ne demande aucune contribution financière des participant-e-ss ;
- L'institution s'engage à communiquer le soutien du Fonds aux participant-e-s.

K. Questions ou suggestions:

Nous restons à votre entière disposition par :



formationspersonnesagees@fe-bi.org



02/229.20.35

